



Questions – Réponses



Généralités :

A quoi ça sert ?

Certif'Asso est un certificat reconnu et encadré par l'Etat. Des textes officiels l'ont mis en place dès 2008 (www.associations.gouv.fr) et il a fait l'objet d'une réforme en juillet 2025, validé dans un arrêté au Journal Officiel en date du 3 juillet 2025. Il permet d'acquérir ou de faire reconnaître un certain nombre de compétences qui peuvent ensuite être valorisées de différentes façons et notamment dans un processus de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Il n'est cependant pas exigé pour accéder à des responsabilités associatives.

Quelles sont les principales nouveautés de la formation Certif'Asso par rapport au CFGA ?

- Ouverture à tous les bénévoles, y compris les mineurs de moins de 16 ans.
- Parcours modulaire et personnalisable de 30 heures : tronc commun de 20 h + 2 modules au choix de 5h chacun parmi 7 thématiques.
- Formation possible en présentiel, distanciel ou auto-apprentissage (selon proposition de l'organisateur)
- Formation pratique réduite à 15 jours et optionnelle pour les bénévoles expérimentés via validation de l'expérience acquise.

Combien ça coûte ?

Sur les Pyrénées Atlantiques, le soutien des pouvoirs publics (Etat, Région, Département, Villes de Pau & Bayonne) permet de vous proposer un accès au parcours de formation entièrement pris en charge.

Comment est-on évalué ?

Les textes ne prévoient pas un « examen final » ni une évaluation d'acquisition des connaissances ; la délivrance du certificat se fait selon le seul critère de l'assiduité : il est donc nécessaire d'assister à l'ensemble des séances théoriques, et de réaliser le stage pratique (celui-ci sera validé par le tuteur pédagogique via une attestation et une appréciation).

Public visé :

Qui peut accéder à Certif'Asso ?

Toute personne bénévole, y compris les mineurs de moins de 16 ans, à condition d'être membre adhérent d'une association déclarée. Néanmoins, un porteur de projet peut aussi avoir accès à la formation, tout en étant bénévole d'une association déclarée. Certif'Asso s'adresse d'abord aux bénévoles, dirigeants ou futurs dirigeants.

Nous ouvrons également le parcours aux salariés d'associations, aux volontaires en service civique. Dans ce cas, la partie pratique devra être réalisée dans une autre association en qualité de bénévole.

Comment s'inscrire ?

Une préinscription doit être faite en ligne sur le site dédié (cf. fin du document). L'inscription définitive sera effectuée à l'issue de la première soirée d'ouverture et de présentation du parcours : elle donnera lieu à la signature d'un livret pédagogique remis lors de cette séance.

Quelle place pour un porteur de projet ?

Toute personne porteuse d'un projet de création d'association peut d'ores et déjà s'inscrire, il faudra néanmoins qu'elle puisse justifier de son appartenance à une autre association déjà déclarée.

Partie théorique

Comment se répartissent le tronc commun et les modules additionnels ?

- Le tronc commun comporte 4 modules et représente 20h obligatoires :
 - MODULE 1 : COMPRENDRE LE FAIT ASSOCIATIF : LES BASES ESSENTIELLES
 - MODULE 2 : GOUVERNANCE ET ORGANISATION : BIEN STRUCTURER SON ASSOCIATION
 - MODULE 3 : FINANCES ASSOCIATIVES : MAÎTRISER LE BUDGET ET DIVERSIFIER SES RESSOURCES
 - MODULE 4 : MOBILISER ET ANIMER LES ACTEURS DE L'ASSOCIATION
- 2 modules additionnels sont à choisir sur les 7 propositions et représentent 5h chacun (soit 10h) :
 1. Réussir son projet associatif : de l'idée à l'action
 2. Communication et visibilité : faire rayonner son association
 3. Outils numériques et transition digitale
 4. Associations et transition écologique : agir pour un impact positif
 5. Dynamique collective et gestion des conflits
 6. Développement territorial et partenariats locaux
 7. Fonction employeur dans une association

Qui sont les formateurs ?

Les intervenants sont nombreux (entre 8 et 10) : ce sont des personnes ressource ainsi que des acteurs de l'accompagnement reconnus dans le milieu associatif. Parmi eux figurent également des représentants de l'Etat ou de différentes administrations (SDJES, URSSAF, DDFIP).

Dois-je venir à tous les modules ?

L'obtention de la partie théorique étant conditionnée par la seule assiduité, il est impératif d'assister à toutes les séances qui composent le parcours de formation à savoir le tronc commun de 20 heures ainsi que 2 modules additionnels pour un total de 30 heures, soit 30 heures de formation théorique réparties entre octobre et avril (auxquelles s'ajoutent la soirée de lancement et la soirée de bilan).

Peut-on me valider certains modules ?

Cette possibilité ne pourra être activée qu'à titre exceptionnel, Certif'asso reposant sur la participation à l'ensemble des modules théoriques. Par exemple, les personnes ayant participé à la formation Impact Compta en 2026 seront dispensées de la journée sur les principes comptables associatifs.

Notre expérience en la matière confirme que même les plus aguerris sur certains sujets s'accordent à dire qu'ils ont consolidé leurs acquis.

Si je suis absent pour certains modules ?

Pas d'inquiétude, en cas d'indisponibilité sur certains modules, plusieurs solutions s'offrent à vous. La première consiste à anticiper si possible votre absence et suivre le module correspondant à Pau ou Bayonne (dates du parcours en ligne sur le site notre site – PSL 64 - page Certif'Asso). La deuxième consiste en d'éventuels rattrapages individuels ou collectifs qui peuvent être programmés en fonction des thématiques. En tout état de cause, cela ne freine pas votre parcours sachant que ce dernier peut même être réalisé sur deux ans.

Qui délivre les attestations et quelle est leur valeur ?

Une attestation est délivrée par module, ainsi qu'une attestation globale par le responsable pédagogique au nom de l'organisme autorisé. L'obtention repose sur l'assiduité uniquement (pas d'évaluation).

Comment récupérer les supports présentés lors des séances de formation ?

Vous vous rendez sur le site : <https://pyrenees-atlantiques.profession-sport-loisirs.fr/nos-services/certifasso/> vous verrez sur la colonne de droite :



Cliquez sur l'onglet « Ressources Pau » ou « Ressources Bayonne » selon votre lieu de formation. Vous tomberez sur la page suivante, vous n'aurez plus qu'à saisir le mot de passe qui vous aura été communiqué par ailleurs.

Cette publication est protégée par un mot de passe. Pour la voir, veuillez saisir votre mot de passe ci-dessous :

Mot de passe :

Valider

Partie pratique

Le stage pratique est-il obligatoire ?

Pour valider la formation, une expérience pratique réalisée simultanément ou non avec la formation théorique et équivalente à quinze jours au moins doit être accomplie dans une association. La formation pratique est effectuée avec le tutorat d'un de ses dirigeants ou d'un autre bénévole régulier ayant une expérience confirmée du fonctionnement de l'association. Elle fait l'objet d'une appréciation du tuteur pédagogique portée sur le livret de formation.

Cependant, les bénévoles qui ont exercé des fonctions dirigeantes d'une durée totale de vingt-quatre mois de manière continue ou discontinue, dans une ou plusieurs associations, depuis moins de deux ans (la dernière expérience doit dater de moins de 2 ans), peuvent valider leurs acquis lors d'un entretien individuel avec le responsable pédagogique octroyant la dispense de l'expérience pratique pour valider la formation.

Quelles sont les conditions pour la dispense de stage pratique ?

- Doivent avoir exercé des fonctions dirigeantes.
- Durée minimale : 24 mois, continus ou discontinus, dans les deux dernières années.
- Vérification et validation par le responsable pédagogique.

Qu'entend-on par "fonctions dirigeantes" dans une association ?

Ce sont les responsabilités exercées au sein de l'organe dirigeant : Il s'agit notamment des fonctions de président(e), trésorier(ère), secrétaires très habituelles mais aussi de toute autre fonction des autres administrateurs donnant un rôle dans la gouvernance de l'association. L'entretien individuel avec le responsable pédagogique permettra de déterminer les acquis de l'expérience eu égard aux activités et responsabilités passées de l'administrateur.

Comment prouver que j'ai exercé une fonction dirigeante ?

Plusieurs justificatifs sont recevables :

- Procès-verbal d'assemblée générale mentionnant l'élection,
- Déclaration obligatoire en préfecture qui doit indiquer tous les dirigeants.

Les 24 mois doivent-ils être consécutifs ?

Non. Les 24 mois peuvent être continus ou discontinus du moment que la dernière expérience date de moins de deux ans.

Exemple : Nous sommes en 2026, le bénévole a effectué 12 mois comme secrétaire en 2022 et 12 mois comme trésorier sur la saison sportive 2023-2024 = 24 mois cumulés.

Est-il possible de cumuler des expériences dans plusieurs associations ?

L'expérience peut être acquise dans une ou plusieurs associations, tant que la durée totale est de 24 mois.

Que se passe-t-il si mon mandat s'est terminé il y a plus de 2 ans ?

Dans ce cas, l'expérience est trop ancienne pour être prise en compte. Il faudra suivre la partie pratique du Certif'Asso dans son intégralité.

Si j'ai exercé 18 mois de mandat récemment, suis-je éligible ?

Non. La durée minimale exigée est 24 mois.

Si j'ai obtenu la dispense de la pratique, dois-je quand même suivre les cours théoriques ?

La dispense concerne uniquement la partie pratique du certificat. La formation théorique préalable ou concomitante au stage, reste obligatoire.

La dispense est-elle automatique dès que je remplis les conditions ?

Non. Il faut en faire la demande auprès du responsable pédagogique et passer un entretien individuel.

Quels sont les avantages de cette dispense ?

Elle permet de :

- Valoriser l'expérience bénévole réelle,
- Accélérer l'obtention du Certificat de formation à la gestion associative.

Comment est validée la dispense du stage pratique pour un bénévole expérimenté ?

La dispense est accordée à l'issue d'un entretien individuel mené par le responsable pédagogique de l'organisme habilité. L'entretien permet de vérifier les acquis et expériences du bénévole par rapport aux compétences attendues dans le stage. La décision de dispense reste à l'appréciation du responsable pédagogique.

Peut-on obtenir la dispense du stage pratique après avoir commencé la formation pratique ?

Non, la dispense doit être décidée avant le début de la formation pratique.

Quels documents justifient la dispense de stage pratique ?

Une grille d'entretien type fournie dans les outils Certif'Asso doit être remplie et conservée par l'organisme. Elle constitue un support attestant de la décision du responsable pédagogique et peut être présentée en cas de vérification par l'autorité administrative. Le bénévole devra fournir au préalable au responsable pédagogique une des pièces mentionnées précédemment.

Le bénéficiaire peut-il contester une décision de dispense refusée ?

La décision du responsable pédagogique est finale, mais l'organisme peut proposer un nouvel entretien si le bénévole apporte des éléments complémentaires justifiant une réévaluation.

Quand peut-on démarrer le stage pratique ?

Les textes prévoient que le stage pratique doit démarrer au maximum 6 mois après la fin du parcours théorique, ce qui laisse le temps ! Pour autant, nous préconisons en local un démarrage du stage pratique assez rapidement après le début du parcours, ce qui permet d'étaler les heures sur du moyen terme pour les personnes qui ne disposent pas de beaucoup de temps ...

Combien de temps dure le stage ?

Le stage pratique correspond à quinze jours au moins. Pour plus de souplesse, les textes officiels ne précisent pas de durée horaire. Cependant, nous préconisons un équivalent de 75 à 90 heures minimum. Il peut donc être découpé en demi-journées, cela reste à la discrétion du stagiaire et de son tuteur.

Peut-on le faire dans une autre association ?

Vous n'êtes pas obligé de faire le stage dans votre association d'appartenance mais cela reste possible. Il peut être opportun de faire un stage dans une autre association pour comparer les fonctionnements.

Le stage pratique peut-il se réaliser dans plusieurs associations ?

En cas de difficultés, le stage peut exceptionnellement se dérouler dans plusieurs associations avec des dirigeants tuteurs pour chacune, tant que les missions sont cohérentes avec les objectifs de Certif'Asso et validées par le responsable pédagogique.

Qui peut me tutorer ?

La formation pratique est effectuée avec le tutorat d'un de ses dirigeants ou d'un autre bénévole régulier ayant une expérience confirmée du fonctionnement de l'association. Il vous appartient de repérer dans l'association d'accueil une personne qui aura des compétences avérées dans le domaine associatif. L'équipe pédagogique se tient à la disposition des stagiaires et de leur(s) éventuel(s) tuteur(s) pour toutes les questions à ce sujet. Un document décrivant les fonctions du tutorat sont remis à la signature du livret pédagogique.

La formation pratique fait l'objet d'une appréciation du tuteur pédagogique portée sur le livret de formation. Le tuteur doit encadrer, soutenir et faciliter l'expérience pratique du candidat à la formation.

Qui vérifie la durée effectuée ?

La partie pratique donne lieu à la signature de l'engagement dans le livret pédagogique. A l'issue de la période, il appartient au tuteur et/ou au président de l'association de délivrer un document attestant que la personne a effectivement réalisé ses 15 jours minimum.

Faut-il rédiger un rapport de stage ?

A l'issue de votre stage, vous serez amenés à renseigner le livret pédagogique sur les tâches et missions réalisées. Le tuteur devra également compléter le livret pédagogique.

Faut-il déclarer le stage pratique à mon employeur ou à Pôle Emploi ?

Il s'agit d'un stage basé sur le bénévolat, autrement dit sur du temps libre. Vous n'avez donc aucune contrainte ou obligation déclarative. La loi (article L5425-8) prévoit notamment qu'un demandeur d'emploi a le droit de faire du bénévolat tant qu'il continue sa recherche d'emploi.

Si vous avez d'autres questions :

<https://www.associations.gouv.fr/cfga.html>

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21885>



L'équipe pédagogique

PSL64 – Jean Massoué, 05.59.14.19.64

Astrid ROCHÉ, 05.59.14.19.61

<https://pyrenees-atlantiques.profession-sport-loisirs.fr/nos-services/certifasso/>